



Règlement Intérieur

MFR Auxois Sud Morvan

Sommaire

I. Vie de l'établissement

1. Les horaires
2. Les absences
3. La sécurité
4. La médication
5. Les périodes en milieu socio-professionnel
6. Les travaux d'alternance
7. CCF
8. Comportement à proscrire

II. Règles de vie en collectivité

1. Respect des biens et des personnes
2. Tenue
3. Le téléphone
4. Les sorties
5. Les salles de classe
6. Les services
7. Les pauses et repas

III. Les sanctions

IV. Représentation des apprenants

1. Mode de représentation des apprentis
2. Missions des délégués

V. Modification du règlement intérieur

Règlement intérieur de l'établissement



La MFR ASM a pour ambition de contribuer à l'épanouissement personnel, professionnel et social de l'apprenant en formation :

- En le préparant à la vie active,
- En l'aidant à devenir un citoyen autonome et responsable.

L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect de soi, de l'autre, des biens, de l'environnement, l'entraide, la solidarité est une condition indispensable au bien être de chacun. Les adultes qui constituent l'encadrement sont les garants de la sécurité, du bon déroulement de la vie à la MFR ASM et de la scolarité des élèves. En conséquence, l'élève s'engage à respecter ce règlement.

I. Vie de l'établissement

1. Les horaires

Chaque apprenant s'engage à se conformer aux horaires de l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie résidentielle. Les études et les services sont obligatoires. Les sorties de l'établissement sont interdites sauf accord écrit des parents.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H20-10H20	DEBUT DES COURS 10H40	COURS	COURS	COURS	COURS
10H20-10H35		PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE
10H35-12H35	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
12H35-13H40	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS
13H40-15H40	COURS	COURS	COURS	COURS	COURS
15H40-15H55	PAUSE	PAUSE	PAUSE	PAUSE	FIN DES COURS A 14H40
15H55-17H55	COURS	COURS	COURS	COURS	
18H00-19H00	TEMPS LIBRE	ETUDE	TEMPS LIBRE	ETUDE	
19H05-20H00	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	

2. Les absences

En cas d'absence, prévenir l'établissement impérativement avant 10h00. S'il s'agit d'une période en entreprise, prévenir immédiatement l'employeur ou le maître de stage et la MFR.

Pour les apprentis, seul un arrêt de travail délivré par un médecin fait foi. Toutes absences et /ou retards non justifiés par un arrêt seront signalés à l'entreprise et susceptibles d'entraîner une retenue sur salaire.

Trois absences non justifiées feront l'objet d'une convocation devant le conseil de médiation.

Toute absence prévue (sur le lieu de stage ou à la MFR) doit être signalée en début de semaine et les demandes d'autorisation d'absence doivent être sollicitées sur justificatif auprès du directeur.

I. Vie de l'établissement

3. La sécurité

Sécurité incendie:

Le déclenchement volontaire des alarmes ou la dégradation d'un matériel de sécurité (extincteurs en particulier) est assimilé à une faute grave entraînant une sanction et le remboursement des frais engagés pour la réparation.

Sécurité lors des activités pratiques et travaux à l'atelier:

Une tenue vestimentaire adaptée est exigée : une cotte, des chaussures de sécurité et des bottes. En l'absence de cette tenue, l'élève n'aura pas accès aux activités et se verra sanctionné par des travaux d'intérêts généraux (TIG).

Chacun a le devoir de veiller à sa sécurité et celle des autres. Dans ce cas, il est strictement interdit :

- D'intervenir sur tous les matériels électriques
- De fumer en dehors de l'emplacement prévu.
- De détenir, d'utiliser ou de manipuler toutes substances et objets mettant en danger soi ou les autres (couteaux, feux d'artifices, pétards, ...).
- De se mettre en hauteur (arbres, bâtiments, toits, ...).

Accès à l'établissement:

Les entrées et sorties de l'établissement se font seulement par le portillon électrique, situé avenue du Général de Gaulle.

Tous les accès de l'établissement restent fermés afin de respecter les directives du plan Vigipirate.

Aucun apprenant n'est autorisé à quitter l'établissement sans y être autorisé.



I. Vie de l'établissement

4. La médication

Conformément au bulletin officiel du 6 janvier 2000, **aucun médicament ne sera délivré.**

L'automédication entre les élèves est strictement interdite.

Pour tout élève mineur qui doit suivre un traitement médical dans l'établissement, le ou les médicaments seront obligatoirement remis au moniteur responsable accompagné(s) de l'ordonnance et au surveillant de nuit si la prise de médicament se fait en soirée.

5. Les périodes en milieu socio-professionnel

- Toute entrée en stage n'est effective qu'après signature d'une convention par toutes les parties (MFR, maîtres de stage, famille).
- Les périodes en milieu socio-professionnel sont des temps de formation obligatoires, une convention de stage encadre ces périodes.
- Le stagiaire et le maître de stage s'engagent à respecter les horaires et le planning de la convention. Pendant la période de stage, les horaires peuvent être modifiés selon les besoins de l'entreprise. Cependant, le maître de stage doit respecter l'amplitude horaire journalière ainsi que les congés hebdomadaires prévus par la loi et contacter le moniteur responsable pour modifier les horaires.
- Pour les stagiaires hébergés sur la structure de stage, les parents doivent fournir un courrier dégageant la responsabilité du maître de stage sur les temps hors convention du mercredi soir.

ATTENTION : Si le jeune se rend sur le lieu de stage sans convention signée par toutes les parties et/ou en dehors des temps prévus par le calendrier d'alternance, la MFR désengage de toute responsabilité.

A savoir : Dans une telle situation le jeune n'est pas assuré.

6. Les travaux d'alternance

Tous les devoirs doivent être faits avec sérieux pour le lundi matin : Si cela n'est pas le cas, la sortie du mercredi sera suspendue pour permettre au jeune de faire ses devoirs d'alternance.

I. Vie de l'établissement

7. Les contrôles en cours de formation (CCF)

Les CCF sont des examens officiels, réglementés, se déroulant dans les mêmes conditions qu'un examen terminal.

Lors des CCF, toute absence non justifiée **sous 48 heures** par un certificat médical (arrêt de travail pour les apprentis), entraînera un zéro. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la rédaction d'un Procès-Verbal qui sera transmis au président de jury de la formation concernée, désigné par le ministère de l'Agriculture.

8. Les comportements à proscrire

a. Consommation de tabac :

- En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans des lieux publics à usage collectif, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la MFR. Cependant, un coin fumeur est mis à disposition. C'est l'unique lieu où fumer est toléré, son accès est soumis à autorisation écrite des parents.
- Le vapotage est soumis à la même réglementation que la cigarette. Par conséquent, il est interdit de vapoter à un autre endroit qu'au lieu spécifié précédemment. La consommation de CBD ou tous autres produits dérivés de cette molécule est formellement interdite.
- Par mesure d'hygiène, le prêt de cigarette électronique est interdit.

b. Comportements interdits :

- Le vol, la violence et l'usage de drogue, d'alcool et boissons énergisantes, sont interdits par la loi en milieu scolaire et par conséquent à l'intérieur de l'établissement. En cas de manquement à cette directive, **les parents ou responsables légaux de l'élève s'engagent à venir le chercher à la MFR à toute heure du jour et de la nuit** et une sanction sera prise par le chef d'établissement.

II. Les règles de vie en collectivité

1. Le respect des biens et des personnes

- Accepter la différence des autres (culture, handicap, religion, ...)
- Respecter le personnel de l'établissement, le règlement de l'hébergement, l'autorité
- Utiliser un vocabulaire correct et s'adresser aux adultes en utilisant le vouvoiement
- Respecter les biens et bâtiments
- Effectuer les services établis
- Ranger ses affaires personnelles, en salle de classe dans les casiers prévus à cet effet.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons au réfectoire et dans les salles de classe.
- Se découvrir la tête à l'intérieur
- Réaliser correctement son travail d'alternance
- Adopter une attitude sérieuse en cours, activités pédagogiques et en études
- Le respect des normes d'hygiène est obligatoire. Chaque élève doit apporter :
 - ses affaires de toilette,
 - le nécessaire de literie (alèse, drap-housse, drap plat ou housse de couette, taie d'oreiller). Si toutefois la MFR se voit dans l'obligation de fournir du matériel d'internat, ce service sera facturé (15€ pour le set de linge de lit jetable).
 - des pantoufles pour l'internat (les chaussures étant interdites)
 - Ranger sa chambre

ATTENTION: Tout objet de valeur (matériel électronique, bijoux, argent, ...) sera sous la responsabilité du jeune. En cas de perte ou de vol, la MFR se désengage de toute responsabilité.

2. La tenue

Une tenue correcte est exigée dans le cadre des activités à la MFR.

Sont interdits : Crop tops, shorts (type jogging, sport), jogging, jeans « troués ».

Si la tenue vestimentaire n'est pas respectée, le jeune sera invité à se changer.

Par ailleurs, pour les cours de sport, d'atelier et TP, une tenue adaptée est demandée (tenue de sport, baskets propres, cotte et chaussures ou bottes de sécurité propres).

En cas d'oubli dans la chambre, il n'y'aura pas d'accès possible à l'internat, sauf pour les activités de sport ou TP et ce, encadré par le moniteur concerné par l'activité.

II. Les règles de vie en collectivité

3. Le téléphone

4°-3° :

- Pas de téléphone la journée et la nuit
- Téléphones rendus à la sortie de table le soir et au moment des sorties.
- Ecouteurs interdits en classe et à table

CAP / BAC PRO/ BTS :

- Téléphones tolérés en journée pendant les pauses du matin et de l'après-midi
- Dépôt des téléphones en salle de classe sur la table prévue à cette effet
- Pas de téléphones durant les repas (les téléphones restent en classe)
- Pour les CAP et les BAC Pro : pas de téléphone la nuit (après 22h)

Si la règle n'est pas respectée, le téléphone sera confisqué jusqu'à la fin de la semaine

4. Les sorties

4°-3°/ CAP / BAC Pro:

Les mercredis soir sur le créneau 18h-19h à condition que les devoirs d'alternance aient été réalisés et rendus le lundi matin. En autonomie (avec autorisation parentale).

BTS :

Sorties libres pour les majeurs:

- Le lundi de 18h à 19h
- Le mercredi de 18h à 24h

Attention toutefois à respecter les horaires de cours.

Pas de sorties à l'extérieur de la MFR aux pauses, ni le matin avant la reprise des cours
Pour les pauses, des tables et bancs seront à votre disposition à l'extérieur, machine à café au foyer ainsi que du matériel pour vous détendre. Un goûter sera servi aux pauses du matin et de l'après-midi.

II. Les règles de vie en collectivité

5. Les salles de classe

- Pas d'accès aux salles pendant les pauses (les salles ainsi que les portes de l'internat seront fermées par les membres de l'équipe).
- En fin de cours : ranger sac et classeur, effacer le tableau, remettre tables et chaises en place, ramasser les papiers.
- Le soir après l'étude, en fonction des besoins de formation, la salle de classe pourra être ouverte sous la responsabilité d'un membre de l'équipe qui se chargera de vérifier que tout est en ordre et de la refermer.

6. Les services

- Un calendrier des services sera établi par le référent éducatif pour chaque semaine et chaque tâche, y compris les services du vendredi matin
- La pause méridienne sera sous la responsabilité et la surveillance du référent éducatif, qui déjeunera en compagnie des jeunes et encadrera les services.
- Le vendredi, les services de salle de classe seront encadrés par les moniteurs.
- Le référent éducatif se chargera d'organiser et d'encadrer les services des communs de prévoir, distribuer et ranger le matériel à utiliser.

7. Les pauses et les repas

- Les pauses accordées à tous les apprenants se font seulement au sein de l'établissement.
- L'ensemble des jeunes internes et demi-pensionnaires se doivent de prendre leur repas à la MFR.
- Le petit déjeuner sera servi de 7h15 à 7h50 le matin, la salle à manger sera fermée à 8h et l'hébergement sera fermé à 8h10.

III. Les sanctions

Le respect des règles précédemment énoncées doit éviter l'application de mesures désagréables à tous. Or, s'il y a manquement à ces règles en stage ou à la MFR, les sanctions suivantes pourront être prises :

- Travail supplémentaire
- Travaux Intérêts Généraux (retour à la MFR sur une période de stage)
- Avertissement écrit
- Mise à pied provisoire ou conservatoire (de la MFR et/ou de stage)
- Convocation à un conseil de médiation ou de discipline
- Exclusion de l'internat ou exclusion définitive

Toute casse, dégradation ou oubli de nécessaire de literie entraînera une **facturation à la charge de la famille**.

L'autorité disciplinaire est dévolue au directeur du fait même de sa fonction. Pour l'avertissement écrit, la mise à pied, le renvoi temporaire ou définitif.

Pour une exclusion, le directeur respectera une procédure particulière :

- Le jeune concerné par l'une de ces sanctions sera reçu par le directeur et éventuellement un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique voire un ou plusieurs administrateurs. Une mesure d'exclusion ne pourra toutefois être prononcée que si les parents ont été entendus.
- Dans l'intervalle et s'il estime que la présence du jeune est devenue impossible dans l'établissement, compte tenu de la nature des faits reprochés, le directeur pourra prononcer une mise à pied conservatoire immédiatement notifiée à la famille, d'une durée de 5 jours au plus.
- La famille aura la possibilité d'être entendue par le conseil de discipline composé du directeur et d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique, et/ou d'un ou plusieurs administrateurs qui s'obligent à la recevoir.
- Sauf à être annulée par le directeur, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive.
- Le conseil de discipline prend une décision.

IV. Représentation des apprenants

1. Mode de représentation des apprenants et apprentis

Dans chacun des groupes, la représentation des apprenants et apprentis, est assurée par l'élection simultanée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal, à deux tours. Tous les apprenants et apprentis sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de formation, au début de l'année scolaire.

Le Directeur de la Maison Familiale a, à sa charge, l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement.

2. Missions des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprentis dans la Maison Familiale.

Les délégués présentent toutes les demandes collectives et toutes propositions d'amélioration.

Les délégués ont qualité pour faire connaître au Conseil de Perfectionnement les observations des apprentis, sur les questions relevant de la compétence de ce Conseil.

V. Modification du règlement intérieur

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Maison Familiale. Elle ne sera définitivement adoptée qu'après acceptation en Conseil de Perfectionnement du C.F.A.

Règlement intérieur de l'hébergement



L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect de soi, de l'autre, des biens et de l'environnement est une condition indispensable au bien-être de chacun.

Les apprenants s'engagent à respecter ce règlement.

La vie résidentielle fait partie intégrante de la formation en MFR, c'est pourquoi les incidents survenant durant les temps de vie résidentielles seront remontés sans délais aux personnels de jour, et inversement.

L'hébergement n'est accessible qu'en soirée aux élèves internes de l'établissement.

1. Le respect des autres

L'hébergement étant un lieu de vie en communauté, les jeunes doivent respecter les autres en adoptant un comportement adéquat :

- La violence, l'irrespect, le harcèlement et le tapage ne seront pas tolérés.
- L'usage des téléphones portables, ordinateurs ou tous autres appareils numériques est interdit après 22h.
- Les élèves de 4^o au BAC Pro se verront autorisés à utiliser leur téléphone tous les soirs de 20h à 22h. Passé cet horaire, les téléphones seront confiés au surveillant de nuit.
- Les aliments et boissons sucrés sont tolérés dans la limite du raisonnable
- L'hygiène étant primordiale dans la vie en communauté, il est demandé aux jeunes de respecter une bonne hygiène de vie. Les douches étant à prendre lors des horaires prédéfinis, le soir de 21h à 21h45 ou entre 6h00 et 7h00 le matin avant le petit-déjeuner.
- La mixité est formellement interdite dans l'hébergement. Il est interdit de fumer, vapoter et consommer de l'alcool ou boissons énergisantes au sein de l'internat.

2. Les horaires

Chaque apprenant s'engage à se conformer aux horaires de l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie résidentielle. Les études et les services sont obligatoires. Les sorties de l'établissement sont interdites .

4eme-3eme/CAP/BAC Pro

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6h45-7h45	Début des cours à 10H40	Petit dej et services			
8h00	Fermeture de l'internat				
8h20-17h55	Cours				FIN DES COURS A 14H40
17h55-18h00	Pause				
18h00-19h00	Temps libre	Etudes	Temps libre	Etudes	
19h00-20h00	Repas et services				
20h00-21h00	Veillée				
21h00-22h00	Douche et temps calme en chambre				
22h00	Couvre-feu				

BTS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
6h45-7h45	Début des cours à 10H40	Petit dej et services	Petit dej et services	Petit dej et services	Petit dej et services
8h00	Fermeture de l'internat				
8h20-17h55	Cours				FIN DES COURS A 14H40
17h55-18h00	Pause				
18h00-19h00	Temps libre	Etude	Temps libre jusqu'à 00h00	Etude	
19h00-20h00	Repas et services			Repas et services	
20h00-21h00	Veillée			Veillée	
21h00-22h00	Internat		Internat		
22h00	Couvre-feu		Couvre-feu		

3. **Le respect des locaux**

Chacun est responsable de son lieu de vie, ainsi que de son hygiène personnelle, il est donc demandé d'apporter :

- Ses affaires de toilette (gel-douche, shampoing, dentifrice, brosse à dents, serviettes, ...)
- Sa literie (drap-housse, taie de traversin, taie d'oreiller, housse de couette ou drap plat), les élèves voulant utiliser un sac de couchage doivent obligatoirement protéger le lit avec un drap-housse
- Les élèves souhaitant stocker leur oreiller et/ou leur couette durant leurs absences peuvent le faire dans la lingerie de l'internat après en avoir fait la demande au surveillant.
- Tous les lundis (à l'entrée à l'hébergement) et les vendredis matin (avant 8h), un état des lieux de la chambre sera effectué avec les jeunes. Toute dégradation sera facturée aux auteurs de celle-ci.
- La composition des chambres devra être fixée au début de la 3^e session de cours, et restera fixe jusqu'à la fin de l'année sauf contre-indications du personnel de la Maison Familiale.
- Les chaussures sont interdites dans les couloirs de l'internat. Elles doivent être retirées avant d'y accéder et stockées dans les chambres (merci de prévoir des chaussons).

4. **Les services**

La philosophie de la MFR incombe à chacun le respect et l'entretien des lieux de vie. Il est donc demandé au jeune de réaliser à tour de rôle des services obligatoires.

Un planning de service sera établi chaque semaine :

- Le rangement des chambres se fait tous les matins avec un gros nettoyage le vendredi matin.
- Le nettoyage de la plonge et du réfectoire a lieu du lundi midi au vendredi midi, ainsi que tous les soirs

5. Les sorties

Les sorties sont autorisées seulement pour :

- **Classe de 4°-3°** : le mercredi de 18h à 19h (téléphone autorisé)
- **Classe de BAC Pro**: le mercredi de 18h à 19h. Les jeunes devront signer le cahier d'appel à leur départ et à leur retour.
- **Classe de BTS**: autorisés à sortir le lundi et mercredi soir, cependant ils doivent être présents au repas chaque jour à 19h et de retour avant le couvre-feu à 21h45. Exception faite le mercredi soir, où ils ont la possibilité de dîner à l'extérieur (prévenir la maîtresse de maison avant mardi 10h30) et où le retour est autorisé jusqu'à minuit. Le retour aux chambres doit se faire dans le silence afin de respecter le sommeil des autres jeunes.

Attention: Aucun retour après minuit ne sera accepté. Les parents des jeunes concernés seront informés.

En cas de retour en état d'ébriété manifeste ou de consommation de drogue, l'accès à l'hébergement sera interdit, les parents seront avisés et devront prendre en charge leur enfant à n'importe quel moment de la journée.

6. La sécurité

- L'installation d'appareils électriques (radiateurs, résistances chauffantes, etc.) est interdite, de même que toute intervention sur le circuit électrique ou le système de plomberie existants.
- Lorsque l'ordre d'évacuation incendie est donné (signal sonore persistant), les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et faire contrôler leur présence dans la cour auprès des surveillants.
- Des exercices seront organisés au cours de l'année (diurne et nocturne).

MFR

CULTIVONS LES RÉUSSITES

—— Formation par alternance ——

AUXOIS SUD MORVAN
